



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1130

Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) -
Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique
du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Autorisation donnée à M. le Maire de
signer une convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS,
Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme
ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS
BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC,
Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M.
BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD,
Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M.
GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY,
Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M.
BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme
GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme
FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1130 - PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) - CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES ET D'ACTIONS DE COOPERATION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, la Ville de Lyon a approuvé son plan d'action climat-air-énergie 2020-2026.

Ce plan d'action est labélisé Cit'ergie depuis 2015 et sera renforcé dès 2021.

Par ailleurs la Ville de Lyon a rejoint la démarche partenariale du plan climat territorial de la Métropole et de son schéma directeur de l'énergie.

Par la délibération n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021, la Ville de Lyon a défini les nouveaux engagements climatiques de la Ville à horizon 2030.

La Ville de Lyon dispose d'un patrimoine bâti important et varié d'environ deux millions de mètres carrés, dont près de 20% concernent du patrimoine scolaire. La facture énergétique représente en moyenne 14 millions d'euros par an.

Elle réalise chaque année des travaux importants concernant notamment le remplacement de menuiseries, l'isolation de bâtiments, la rénovation d'installations techniques de chauffage et de ventilation.

Son nouveau plan de mandat fait de la rénovation de son patrimoine bâti énérgivore une priorité.

Le programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), PRO-INNO-17, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et EDF, en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), dit « AMI CEDRE », a été lancé à l'automne 2019 pour apporter une aide aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics s'engageant dans une mutualisation permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités à l'échelle d'un territoire.

La Métropole de Lyon a répondu à cet AMI de la FNCCR en groupement avec l'ALEC Métropole et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), avec deux objectifs principaux :

- Accélérer la rénovation du patrimoine métropolitain, par la mise en place d'une action coordonnée entre les trois structures centrée sur les bâtiments scolaires ;
- Articuler la rénovation avec des actions d'éducation à la transition énergétique des usagers des bâtiments scolaires en étendant le dispositif Défi Class'énergie aux établissements concernés.

En 2020, la FNCCR a proposé un nouvel AMI (AMI SEQUOIA), auquel le groupement a également candidaté dans un format élargi aux Villes de Lyon et Villeurbanne.

Construit dans l'objectif de massifier sur le territoire de la Métropole des actions efficaces et reproductibles, cette candidature est structurée autour des points suivants :

- Une confirmation du ciblage sur les écoles et les collèges. Si l'AMI CEDRE a permis d'accélérer l'action des parties prenantes sur les bâtiments scolaires, une part importante du patrimoine métropolitain et communal reste à auditer, avant de pouvoir engager le programme de travaux prévu pour le mandat 2021-26 ;
- Une volonté de couvrir une part plus importante du territoire, traduite dans l'élargissement du groupement initial aux Villes de Lyon et Villeurbanne ;
- Une volonté d'atteindre rapidement un taux de transformation élevé de ces études en des projets de rénovation ;
- Un approfondissement important de la coordination entre acteurs publics, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

Le montant total du projet proposé par le groupement est de 2,5 millions d'euros pour un montant d'aide plafonné pour l'ensemble du groupement à 852 000 €

Le délai de réalisation du programme ACTEE s'étend de mars 2021 à mars 2023.

Dans ce cadre, pour bénéficier des financements correspondants, la Ville de Lyon s'engage à :

- Recruter deux économes de flux ;
- Conduire une trentaine d'audits détaillés permettant de planifier les travaux indispensables pour satisfaire les objectifs du décret tertiaire ;
- Atteindre rapidement un taux de transformation des études réalisées, à titre d'exemple en externalisant certains projets à un opérateur comme la SPL OSER et en initiant des premières études de maîtrise d'œuvre ;
- Enfin, se doter d'un outil numérique efficace de gestion et suivi des consommations et des dépenses énergétiques.

Ces engagements représentent une dépense évaluée dans le dossier de candidature à 860 000 €

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 852 000 € pour l'ensemble du groupement, soit 250 000 € pour la ville de Lyon, sont répartis comme suit :

	Plafond d'aide sollicitée pour la Ville de Lyon en €
Etudes énergétiques	90 000 €(pour 200 k€de dépenses estimées)
Ressources humaines	90 000 €(pour 260 k€de dépenses estimées)
Outils de gestion des consommations énergétiques	30 000 €(pour 200 k€de dépenses estimées)
Maîtrise d'œuvre	60 180 €(pour 200 k€de dépenses estimées)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/5272 du 19 décembre 2019 et n° 2021/591 du 25 et 26 mars 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, l'ALEC Métropole, le SIGERLY, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon, est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les recettes de fonctionnement en résultant, soit un montant maximal de 250 000 €, seront imputées la nature comptable 70688 fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET